

## RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE

### PRINTEMPS DES POÈTES 2024

#### Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Article 1 : Dans le cadre de la 25ème édition du Printemps des Poètes, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France organise un concours de poésie, gratuit et ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes, à partir de 6 ans.

Article 2 : Cette année, le thème choisi est « **Un moment de grâce** ».

*Grâce :*

1. *Agrément, charme indéfinissable d'un être animé, de son comportement.*
2. *Agrément, attrait particulier de quelque chose.*

*Sportifs du dimanche ou de haut niveau, fervents supporters ou spectateurs occasionnels, fans de sport ou fins observateurs du geste sportif... et si l'on révélait, en quelques vers libres, un de ces « moments de grâce » qui parfois transcendent nos vies et/ou celle des athlètes dans le sport ?*

Article 3 : Le concours est ouvert du 19 février au 11 mars 2024. Les poèmes lauréats seront révélés samedi 16 mars à 11h sur les réseaux sociaux et lors de la remise des prix à la bibliothèque intercommunale de Luzarches.

Article 4 : Toutes les formes sont acceptées (poésie classique, contemporaine, vers libres, haïku, prose poétique, acrostiche, calligramme, paroles de chanson, slam...). Le poème doit être rédigé en français.

Article 5 : Le texte ne pourra en aucune façon excéder 16 vers ou 16 lignes. Les poèmes dépassant 16 vers ou 16 lignes ou encore plus d'une page (dans le cas d'un calligramme) ne pourront pas être pris en compte par le jury. Les textes ne seront pas illustrés. Les textes peuvent être déposés sur le site de la Communauté de Communes via le formulaire en ligne, envoyés par mail à l'adresse mail suivante : [biblio@c3pf.fr](mailto:biblio@c3pf.fr), déposés à la bibliothèque de Luzarches, Viarmes ou Montsault, ou envoyés par courrier **avant le 11 mars 2023** à l'adresse suivante : Pôle culturel – Domaine de la Motte – 3, rue François de Ganay - 95270 Luzarches.

Article 6 : Les poésies qui concourront n'auront jamais été primées ni éditées auparavant.

Article 7 : La participation au concours est gratuite. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul poème.

Article 8 : Les textes seront vierges de tout signe distinctif. Seul le mail ou le courrier accompagnant le poème précisera les coordonnées du participant (voir bulletin de

participation à joindre à l'envoi). Cette mesure garantit au jury l'anonymat des poèmes concurrents.

Article 9 : Les catégories sont :

- Jeunesse (6-12 ans)
- Ados (13-17 ans)
- Adultes (18 ans et +).

Le lauréat de chaque catégorie sera récompensé lors de notre journée dédiée à la poésie, le samedi 16 mars 2024, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches. Les cinq premiers de chaque catégorie verront par ailleurs leur poème mis à l'honneur dans un livret édité distribué à tous les participants présents lors de la remise des prix. Le jury s'accorde le droit de modifier le nombre de catégories et de prix remis en fonction du nombre de documents reçus. Le jury motivera son choix en fonction des critères suivants : créativité, qualité de la langue, respect du thème du concours, respect du format imposé.

Article 10 : Toute participation au concours vaut autorisation de publication et d'exposition (site internet et réseaux sociaux de la Communauté de Communes, bibliothèques, etc.). Aucune réclamation ne sera reçue.

Article 11 : La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France se réserve le droit d'annuler le concours en cas de faible participation ou pour toute autre raison sans que cela ne donne lieu à des réclamations de la part des participants.